

**J  
U  
I  
L  
L  
E  
T  
  
2  
0  
2  
2**

**ACTES**

**REGLEMENTAIRES**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 juillet 2022**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## Sommaire des arrêtés

1 – ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0119.....	01
AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE VOLET 2 - LOT 2 (AIDES D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 23 000 €)	
2 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0120.....	04
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « CLIM 101 » - RE0029997	
3 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0121.....	07
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « ANDY HAIR BAR » - RE0033002	
4 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0122.....	10
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « POINT COM » - RE0032492	



**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022\_0119**  
Réf. webdelib : 112058

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**

**AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE VOLET 2 - LOT 2 (AIDES D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 23 000 €)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les régimes d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754 ; L'aide apportée est adossée au régime d'aide SA56985 « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » dans le cadre du COVID 19,

**Vu** la délibération N° DAP2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0353 en date du 11 mai 2021 relative à la création du cadre d'intervention du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale – volet 2 »,

**Vu** le rapport N° DAE / 112059 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et de l'Innovation du 28 avril 2022,

**Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

**Considérant,**

- que les entreprises du secteur de l'événementiel, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial.

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION  
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Une subvention globale de **85 934,86 €** est attribuée aux **09 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale volet 2 » pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 . Cette subvention globale de **85 934,86 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au tableau n° AA20220181.

## ARTICLE 2

Le montant de **85 934,86 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 3 000 000 € pour **09 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2022 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe.

Les crédits correspondants, soit **85 934,86 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

## ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :  
CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)  
Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

LOT 2 <23K€ pour 9 entreprises rapport 112059

**FONDS SECTEUR EVENEMENTIEL LOT 2 – 9 ENTREPRISES < 23K€**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique AA 20220181 dont la subvention est < 23 000 € période janvier, février et mars 2021

Dispositif : « Aide au secteur événementiel Fonds de Solidarité Nationale (FSN) volet 2 »

Nombre d'éléments du tableau : 9

Direction : DAE

Montant total : 85 934,86 €

N° Dossier	SIREN/SIRET	Responsable légal	Code NAF APE	Raison Sociale	Adresse	Montant	IBAN
1- 30-93	80832235800017	Alice NOËL / Cédric DIJOUX	5621Z	LES 2D TRAITEUR	10 B IMP DES PIPANGAILLES 97418 LE TAMPON	15 000,00	FR7610107007550013603183564
2 – 30-31	45269826900043	Sébastien FONTAINE	9002Z	FONTAINE SEBASTIEN CAMILLE / KDANCE EVENEMENT	73 CHE DE L'HERMITAGE 97430 LE TAMPON	10 500,00	FR7610107004970023901318534
3 – 30-138	51743372800048	Bruno Frédéric BALMERT	7729Z	BALMERT BRUNO FREDERIC	49 LOT DE LA GRANDE MONTAGNE 97419 LA POSSESSION	1 301,00	FR7619906009743000127166764
4 – 30-181	82537723700011	Jean Bruno RIVIERE	9329Z	LUXEVENTS OCEAN INDIEN	291 RUE DU GRAND BLEU 97460 SAINT-PAUL	9 890,72	FR7610107004930073404781072
5 – 30-5	84214680500010	Jean Alexandre Payet	9329Z	EUURL SUNSHINE EVENTS	40 RUE SHEUNON 97427 L'ETANG SALE	2 595,92	FR7611315000010801329094546
6 – 30-85	79266122500021	Olivier Vitry	2511Z	SOCIETE REUNIONNAISE VITRY OLIVIER ERICK	13 ALL JACQUES LOUGNON ZA TROIS-MARES 97430 LE TAMPON	16 000,00	FR7611315000010801687610717
7 – 30-182	48911342300037	Leurenza Ricquebourg / Ian Jacques HENDERSON	9002Z	LUNDI PRODUCTION	336 RUE SAINT LOUIS 97460 SAINT-PAUL	5 276,82	FR7641919094010110135929293
8 – 30-153	50789068900023	Joël Melchior	0130Z	DOMAINE DES BOUCANIERS	120 CHE DES ROSES 97435 SAINT-PAUL VILLELE	10 500,00	FR7641919094310107841829179
9 – 30-174	50162007400028	Samuel Jean THOMAS	5621Z	LA SAVANE RESTAURANT-TRAITEUR	24 CHE DE LA VERDURE 97460 SAINT-PAUL	14 870,40	FR7641919094010133687529196
<b>TOTAL</b>						<b>85 934,86</b>	



**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022\_0120**  
Réf. webdelib : 112356

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE  
DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « CLIM 101 » - RE0029997**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER ( DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération N°DAP2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la demande de financement de la SAS CLIM 101 pour l'achat, paramétrage et formation d'équipements mobiles "tablettes",

**Vu** le rapport d’instruction du GUEDT en date du 11 mai 2022,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 112 355 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l’avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 juin 2022,

**Vu** l’avis de la Commission Économie Entreprises et Innovation du 07 juillet 2022,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l’augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

**Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 11 mai 2022,  
 Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,**

**La Présidente du Conseil Régional arrête :**

**ARTICLE 1**

Un projet s’inscrivant dans l’Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l’amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SAS CLIM 101**, et le plan de financement de l’opération correspondante est agréé comme suit :

<b>N° SYNERGIE</b>	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>INTITULÉ DU PROJET</b>	<b>COÛT TOTAL ÉLIGIBLE</b>	<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	<b>MONTANT FEDER</b>
RE0029997	SAS « CLIM 101 »	Achat, paramétrage et formation d'équipements mobiles "tablettes"	31 982,55 €	50 %	15 991,27 €

**ARTICLE 2**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **15 991,27 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

### ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**





**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022\_0121**  
Réf. webdelib : 112354

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « ANDY HAIR BAR » - RE0033002**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

**Vu** la demande de financement de la SARL ANDY HAIR BAR pour le recrutement d'une coiffeuse hautement qualifiée,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 112 353 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 mai 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

**Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 12 mai 2022,**  
**Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,**

**La Présidente du Conseil Régional arrête :**

**ARTICLE 1**

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL ANDY HAIR BAR**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0033002	SARL « ANDY HAIR BAR »	Recrutement d'une coiffeuse hautement qualifiée	45 344,00 €	50 %	22 672,00 €

**ARTICLE 2**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **22 672,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

### ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022\_0122**  
Réf. webdelib : 112350

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –  
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN  
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « POINT COM » - RE0032492**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la demande de financement de la **SAS POINT COM** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'une machine à broder,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 112 349 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d’instruction du GUEDT en date du 19 avril 2022,

**Vu** l’avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

**Vu** l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

**Considérant,**

- qu’un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d’augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu’il convient d’encourager et d’accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l’amélioration de la compétitivité des entreprises, à l’augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 19 avril 2022,**

**Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,**

**La Présidente du Conseil Régional arrête :**

**ARTICLE 1**

Un projet s’inscrivant dans l’Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l’amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SAS POINT COM**, et le plan de financement de l’opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032492	SAS « POINT COM »	Acquisition d’une machine à broder	51 239,20 €	40,00 %	20 495,68 €

**ARTICLE 2**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **20 495,68 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

### ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**